

Communiqué de presse

Deux premiers sites labellisés RECYTERRE !

En 2019, FEDEREC et le SEDDRé lançaient le label professionnel RECYTERRE destiné aux installations qui recyclent des terres excavées non dangereuses. Une grosse année plus tard, et dans le contexte économique et sanitaire que tout le monde connaît, FEDEREC et le SEDDRé sont fiers d'avoir validé l'obtention du label pour deux premiers sites candidats !

La société VERDIPOLE (située à SANTES (59)) et l'écocentre nord de BREZILLON (situé à LONGUEIL-SAINTE-MARIE (60)) ont su démontrer leur maîtrise dans la gestion des terres qu'ils prennent en charge et des matériaux issus de leurs procédés de traitement lors des audits réalisés par le bureau d'études EODD Ingénieur Conseils et validés par le Comité de suivi du label.



Rappel de la démarche

L'idée de la création du label RECYTERRE est venue du besoin exprimé par la Société du Grand Paris (SGP) de gérer dans l'exemplarité environnementale les volumes importants de terres générés pendant les travaux du Grand Paris. FEDEREC BTP et le SEDDRé ont alors choisi le bureau d'étude EODD ingénieur conseil pour travailler, en partenariat avec la SGP et avec le soutien de l'ADEME Île-de-France, à la création d'un **label des plateformes de recyclage des déblais** qui réponde aux objectifs de valorisation et de traçabilité des terres.

Ce label doit permettre aux donneurs d'ordre d'identifier les plateformes d'acceptation et de traitement des terres en mesure de recycler les terres excavées (hors déchets tunneliers) et d'aiguiller ces flux vers des installations ICPE garantes de la maîtrise de l'impact environnemental des terres excavées et d'identifier des entreprises productrices de matériaux issus du recyclage respectant les qualités techniques et environnementales attendues.

Ainsi, l'objectif de ce label d'excellence est

- i. d'assurer aux utilisateurs potentiels de matériaux recyclés le respect de standards de qualité environnemental et technique de ceux-ci, et le respect de standards en matière d'exploitation des sites de valorisation des terres non dangereuses inertes,
- ii. de dynamiser la filière pour que la part d'emploi de matériaux recyclés sur le marché connaisse une véritable croissance dans les années à venir et contribue ainsi durablement à l'économie circulaire de la filière sectorielle.

Ce label qui vise des acteurs industriels est complémentaire aux démarches de labellisation de projet d'aménagement s'inscrivant dans l'économie circulaire (par exemple, le label 2EC, porté par les pouvoirs publics). Les grands maîtres d'ouvrage et de travaux publics seront ainsi totalement rassurés.

Description du label

La démarche labellisation RECYTERRE audit les sites candidats sur 4 axes principaux :

- Le respect du cadre réglementaire selon les activités pratiquées sur le site ;
- La rigueur de gestion des flux de matériaux entrants et sortants ;
- La qualité des matériaux commercialisés grâce à une gestion rigoureuse des processus industriels ;
- Le respect de procédures strictes en matière de Sécurité et d'Environnement ;

Le label RECYTERRE est destiné aux sites et plateformes recevant des terres non dangereuses et réalisant une opération sur ces terres afin de les valoriser toutes, ou partie, sous la forme d'un produit. Cette opération de valorisation consiste *a minima* en une opération mécanique (séparation de blocs, criblage, lavage, etc) et peut s'accompagner d'autres opérations comme un traitement à la chaux.

L'attribution du label RECYTERRE s'effectue pour une durée de **3 ans**.

Il est possible de l'articuler avec d'autres référentiels développés par les professionnels du secteur (par exemple : Qualirecycle BTP®).

Les demandes de labellisations sont à effectuer auprès de FEDEREC et du SEDDRé en tant qu'organismes référents du label. La décision de labellisation se fait à l'issue de l'audit sur site par un bureau d'étude référencé par les organismes référents du label : [EODD Ingénieurs Conseil](#), [EGIS](#) ou [RECOVERING](#).

--

FEDEREC, Fédération Des Entreprises du Recyclage, est le syndicat professionnel des entreprises du recyclage. Créée en 1945, FEDEREC représente 1 200 entreprises de la TPE au grand groupe, répartis sur l'ensemble du territoire français et dont l'activité consiste en la collecte, le tri, la valorisation matière des déchets industriels et ménagers ou le négoce/courtage de Matières Premières issues du Recyclage. Cette industrie représente 8,5 Mrd€ d'euros de CA, 625 M€ d'investissements, 30 800 emplois directs et non délocalisables, dont 87% de CDI, 75 Mt de matières collectées dont 42,8 MT de déchets du Bâtiment, 20 Mt d'émissions de Co2 évité (*Source : Observatoire statistique de FEDEREC).

Contacts presse : Agence Profile : 01 56 26 72 00 ochabbert@agence-profile.com – vchicout@agence-profile.com

Le SEDDRé, Syndicat des Entreprises de Déconstruction, Dépollution et Recyclage, regroupe près de 250 entreprises ayant des activités de curage, désamiantage et dépollution, déconstruction, sciage-carottage ainsi que des activités de gestion et recyclage des déchets du BTP. Il représente 80% de ce secteur dont le chiffre d'affaires global est estimé à près de 1.3 milliards €. Membre de la Fédération Française du Bâtiment, le SEDDRé est issu de la fusion entre le Syndicat des Recycleurs du BTP (SR BTP) et le Syndicat national des Démolisseurs (SNED) en juin 2018. Par ses métiers, le SEDDRé participe au renouvellement des territoires et de la préservation des ressources.

Contact : Elodie RIVIERE - 01 40 69 53 20 - riviere@seddre.ffbatiment.fr

Découvrez notre article sur la labellisation de Verdipole, première entreprise labellisée "Recyterre":
<https://tinyurl.com/srb2mh3t>

www.seddre.fr

101 rue de Prony - 75017 Paris France - Tél : +33(0)1 40 54 01 94 - Fax : +33 (0)1 40 54 77 88

www.federec.com – accueil@federec.com

SIRET : 784 358 749 000 33 - NAF : 9412 Z - TVA Intracommunautaire : FR 13 784 358 749